

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE BRUAY
LABUISSIERE



DATE DE CONVOCATION
23/01/2026

SEANCE DU
02/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13

N° 005-2026

OBJET :

Convention ANDES 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville d'HOUDAIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures minutes ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale 5, place de la Marne sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse Rojewski.

ETAIENT PRESENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Mme Isabelle Ruckebusch, Mme Marie-Thérèse Rojewski, Mme Claudine Emery, Mme Yvette Cazin, Mr Bernard Maisnil, Mme Michèle Capron, Monsieur Claude Bouchez, Mme Claudine Hannebique, Mr Jerry Maisnil, Madame Geneviève Clément, Mme Sylvie Joly.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNES PROCURATION :

Madame Amélie Przybyla, Monsieur Gilbert Voiron.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe Laurentiaux, Madame Cathy Boez.

ETAIENT ABSENTES NON EXCUSEES :

Mme Pascale Hourriez, Mme Elodie Bedu.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente ou sa représentante à renouveler la convention de partenariat avec ANDES Solidarité alimentaire France pour l'année 2026. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du projet « Soutien financier à destination des épiceries solidaires ANDES du Pas-de-Calais pour diversifier l'approvisionnement en produits durables. »

Attribution d'une enveloppe financière de **1000€**, l'épicerie s'engage à utiliser l'enveloppe financière, avant le 31/03/2026 avec pour obligation de respecter les critères cités dans la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ;

L'exposé de sa Vice- Présidente entendu ;

A l'unanimité, A la majorité,

Autorise

Madame la Présidente à renouveler la convention de partenariat avec ANDES Solidarité alimentaire France pour l'année 2026, pour l'obtention d'une attribution d'une enveloppe financière de **1000€** à utiliser avant le 31/03/2026 avec pour obligation de respecter les critères cités dans la convention.



La vice-présidente,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com